

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURASSON
SEANCE DU 26 JUILLET 2024
N° 20240726-06

Nombres de Membres

En exercice : 11

Nombres de présents : 10

Date de convocation : 19/07/2024

Le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2024 s'est réunie sous la présidence de Madame Céline GINIEIS.

Sont présents : ALINGRIN Brigitte, CAMBON Nicolas, CULIE Francis, DELAIR Julie, GRACIA Julian, GINIEIS Céline, GUIRAUD Monique, GOLIEZ Xavier, SEBE Claude, TARU Laurie

Représentés : -

Excusés : CABANES Nadège

Absents : -

Secrétaire de séance : Madame Laurie TARU

Objet : Révision des tarifs et restructuration des cimetières communaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 20230901-10 autorisant la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal de Murasson,

Considérant le projet d'aménagement du cimetière communal afin d'y installer de nouveaux services tel qu'un caveau dépositoire et un colombarium,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs et les durées des concessions, et de fixer de nouveaux tarifs pour les futurs aménagements tels que le caveau dépositoire et le colombarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les tarifs et la durée des concessions du cimetière à compter de la présente délibération comme suit :

1- CONCESSIONS - TERRAIN

	Concession trentenaire	Concession cinquanteenaire
2m ²	160€	200€
4m ²	320€	400€

2- COLOMBARIUM

	Concession trentenaire	Concession cinquanteenaire
Case 4 urnes	500€	800€

3- CAVEAU DEPOSITOIRE

Durée d'utilisation maximale : 6 mois
Tarif au mois : 40€

PRECISE que les concessions sont indéfiniment renouvelables aux prix du tarif en vigueur au moment de leur renouvellement. Le concessionnaire lui-même, ou si celui-ci est décédé, les ayants droits directs peuvent demander le renouvellement.

PREVOIT que les recettes des concessions du cimetière iront intégralement au budget communal.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Céline GINIEIS

